



Commune de Dambach-la-Ville

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 10 mars 2009, et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le 17 mars en séance ordinaire, à 17 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Gérard ZIPPERT, Maire.

Etaient présents : 18

M. Gérard ZIPPERT, Maire,

M. Claude HAULLER, Mme Sabine LEISER, M. Michel DIETRICH, Mme Christiane SCHEPPLER Adjoint, MMES et MM. ADLOFF Etienne, BELENFANT Anne-Marie, WINKLER Myriam, ROSSI Sébastien, Maximilien ZAEPFFEL, JACOB Guy, MICHEL Annie, MERSIOL Pierre Nicolas, HOFF Corinne, Philippe SCHUHLER, Olivier KEMPF, Jean-Marie GLEITZ, Romain BURRUS

Absent excusé : 1

M. Pierre LEVYCKYJ qui a donné procuration à M. Claude HAULLER

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Secrétaire de séance : Mme Christiane SCHEPPLER

Assistante déléguée au secrétariat : Mme Florence MEYER

Le Maire obtient l'accord du Conseil municipal pour ajouter les 2 points qui suivent à l'ordre du jour :

- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires
- Procédure de dématérialisation des actes

Ordre du jour

1	Approbation du Conseil Municipal du 10 février 2009.....	2
2	Budget Général- vote du Compte Administratif 2008 et du compte de gestion et affectation du résultat	2
3	Budget Général - Budget Primitif 2009	3
4	Budget Annexe - Ecole de Musique - Vote du Compte Administratif 2008 et du compte de gestion et affectation du résultat	4
5	Budget Annexe - Ecole de Musique - Budget Primitif 2009.....	5
6	Budget annexe - zone des Hangars 2 ^{ème} tranche - approbation du compte administratif 2008 et du compte de gestion - affectation du résultat	5
7	Budget annexe - zone des Hangars 2 ^{ème} tranche - vote du budget 2009.....	6
8	Budget annexe - zone artisanale du Wasen - approbation du compte administratif 2008 et du compte de gestion - affectation du résultat.....	6
9	Budget annexe - zone artisanale du Wasen - vote du budget 2009.....	7
10	Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA	7
11	Subvention d'équipement - amortissement.....	8
12	Cotisations à la caisse d'accidents agricoles	8
13	Zone artisanale du Wasen - cession d'un terrain	8
14	Eclairage des terrains de football	8
15	Création de poste	9
16	Motion pour la reconnaissance des droits du peuple Tibétain.....	9
17	Sécurisation de la ligne 400 kv MARLENHEIM - MULBACH	11
18	Contrats d'Assurance des Risques Statutaires.....	11
19	Procédure de dématérialisation des actes	12
20	Divers	13
a.	Subventions du Conseil général et de la Région	13

M. le Maire salue la présence des deux percepteurs M. RODIC et M. RICK et les remercie de leur participation à la traditionnelle séance budgétaire.

1 Approbation du Conseil Municipal du 10 février 2009

Adressé aux conseillers avec la convocation à la présente séance, le procès-verbal de la réunion du 10 février 2009 est adopté à l'unanimité.

2 Budget Général- vote du Compte Administratif 2008 et du compte de gestion et affectation du résultat

L'adjoint Claude HAULLER présente le compte administratif aux Conseillers municipaux.

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2008	3 078 226,45 €
Dépenses 2008	2 573 421,18 €
Excédent 2007 (report)	+ 111 113,67 €
<u>Excédent de fonctionnement 08</u>	+ 615 918,94 €
<u>Section d'investissement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 08	2 120 645,74 €
Dépenses 08	1 576 038,97 €
Déficit d'investissement 2007	- 632 004,73 €
<u>Déficit d'investissement 08</u>	- 87 397,96 €
<u>Résultat 2008 :</u>	+ 528 520,98 €

Le Maire quitte la salle et M. l'adjoint Claude HAULLER prend la présidence de la séance. Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte administratif 2008 comme stipulé ci-dessus et donne quitus au Maire.

Le compte de gestion tenu par M. le percepteur étant identique au compte administratif, les conseillers municipaux approuvent ledit document à l'unanimité.

Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2008

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de l'affectation de résultat

Décide d'affecter le résultat comme suit :

C/002 - en recettes : 528 520,98 € (excédent reporté de fonctionnement)

Pour information, l'excédent de fonctionnement est affecté comme suit pour combler le déficit d'investissement 2008 : **87 397,96 €** au compte 1068 dans le Budget Primitif 2009

3 Budget Général - Budget Primitif 2009

Vote du taux des 4 taxes : la commission administrative propose une augmentation des taux de 3 % :

	Taxe d'habitation	Taxe Foncière	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe Professionnelle	valeur du point	total des contributions directes
taux moyen national 2008	14,57%	18,74%	44,81%	15,87%		
taux moyen départemental 2008	16,18%	15,69%	54,65%	--		
DAMBACH LA VILLE (taux 2008)	10,29%	10,48%	42,27%	10,74%	9 416 €	
Produit fiscal 2008	178 288 €	233 027 €	140 013 €	390 307 €		941 634 €
Bases prév. 2009	1 804 000 €	2 475 000 €	314 500 €	4 063 000 €	10 143 €	
Produit fiscal à taux constant	185 632 €	259 380 €	132 939 €	436 366 €		1 014 317 €
augmentation de 1%	10,39%	10,58%	42,69%	10,85%	10 143 €	
	187 487,92	261 973,80	134 268,54	440 729,86		1 024 460 €
augmentation de 2%	10,50%	10,69%	43,12%	10,95%	20 286 €	
	189 344,23	264 567,60	135 597,93	445 093,52		1 034 603 €
augmentation de 3%	10,60%	10,79%	43,54%	11,06%	30 430 €	
	191 200,55	267 161,40	136 927,32	449 457,19		1 044 746 €
augmentation de 4%	10,70%	10,90%	43,96%	11,17%	40 573 €	
	193 056,86	269 755,20	138 256,72	453 820,85		1 054 890 €
augmentation de 5%	10,80%	11,00%	44,38%	11,28%		0 €

Après délibération, le Conseil municipal
Décide à l'unanimité,
d'adopter les taux avec une augmentation de 3 %, soit 10,60 % pour la taxe d'habitation, 10,79 % pour la taxe foncière, 43,54 % pour la taxe sur le foncier non bâti et 11,06 % pour la taxe professionnelle.

Les Conseillers municipaux, après présentation et délibération décident à l'unanimité

→ d'adopter le budget primitif pour les montants suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes	2 287 300,98
Dépenses	2 287 300,98
<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	1 467 427,96
Dépenses	1 467 427,96

4 Budget Annexe - Ecole de Musique - Vote du Compte Administratif 2008 et du compte de gestion et affectation du résultat

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2008	33 416,88 €
Dépenses 2008	30 441,69 €
Excédent 2007 (report)	7 687,82 €
<u>Excédent de fonctionnement 08</u>	+ 10 663,01 €
<u>Section d'investissement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 08	0,00 €
Dépenses 08	0,00 €
Excédent d'investissement 2007	+ 1 941,93 €
<u>Excédent d'investissement 08</u>	+ 1 941,93 €

<u>Résultat cumulé 2008 :</u>	+ 12 604,94 €
--------------------------------------	----------------------

Le Maire quitte la salle et M. l'adjoint Claude HAULLER prend la présidence de la séance. Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte administratif 2008 figurant ci-dessus et donne quitus au Maire.

Le compte de gestion tenu par M. le percepteur étant identique au compte administratif, les conseillers municipaux approuvent ledit document à l'unanimité.

Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2008

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de l'affectation de résultat

Décide d'affecter le résultat comme suit :

C/002 - en recettes : 10 663,01 € (excédent reporté de fonctionnement)

5 Budget Annexe - Ecole de Musique - Budget Primitif 2009

Les Conseillers municipaux, après présentation et délibération décident à l'unanimité

→ d'adopter le budget primitif pour les montants suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes	42 863,01
Dépenses	42 863,01
<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	1 941,93 €
Dépenses	1 941,93 €

6 Budget annexe - zone des Hangars 2^{ème} tranche - approbation du compte administratif 2008 et du compte de gestion - affectation du résultat

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2008	208 510,87€
Dépenses 2008	208 511,02€
<u>Déficit de fonctionnement 08</u>	- 0,15
<u>Section d'investissement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 08	250 000,14 €
Dépenses 08	208 510,73 €
<u>Excédent d'investissement 08</u>	+41 489,41 €
<u>Résultat cumulé 2008 :</u>	+41 489,26 €

Le Maire quitte la salle et M. l'adjoint Claude HAULLER prend la présidence de la séance. Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte administratif 2008 figurant ci-dessus et donne quitus au Maire.

Le compte de gestion tenu par M. le percepteur étant identique au compte administratif, les conseillers municipaux approuvent ledit document à l'unanimité.

Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2008

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de l'affectation de résultat

Décide d'affecter le résultat comme suit :

C/002- en dépenses : 0,15 € (déficit reporté de fonctionnement)

7 Budget annexe - zone des Hangars 2^{ème} tranche - vote du budget 2009

Les Conseillers municipaux, après présentation et délibération décident à l'unanimité

→ d'adopter le budget primitif pour les montants suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes	442 521,15
Dépenses	442 521,15
<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	419 950,41
Dépenses	419 950,41

8 Budget annexe - zone artisanale du Wasen - approbation du compte administratif 2008 et du compte de gestion - affectation du résultat

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 2008	277 715,28 €
Dépenses 2008	277 715,28 €
<u>Résultat de fonctionnement 08</u>	0.00
<u>Section d'investissement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes 08	0,39
Dépenses 08	277 714,89
<u>Déficit d'investissement 08</u>	- 277 714,50
<u>Résultat cumulé 2008 :</u>	- 277 714,50

Le Maire quitte la salle et M. l'adjoint Claude HAULLER prend la présidence de la séance. Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte administratif 2008 figurant ci-dessus et donne quitus au Maire.

Le compte de gestion tenu par M. le percepteur étant identique au compte administratif, les conseillers municipaux approuvent ledit document à l'unanimité.

Affectation du résultat :

Néant

9 Budget annexe - zone artisanale du Wasen - vote du budget 2009

Les Conseillers municipaux, après présentation et délibération décident à l'unanimité

→ d'adopter le budget primitif pour les montants suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes	1 742 565,00
Dépenses	1 742 565,00
<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	1 625 929,50
Dépenses	1 625 929,50

10 Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Objet : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil Municipal,
Par 19 voix pour,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **776 111 €** ;

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune de Dambach-La-Ville 840 500 € (+ 316 780 € de restes à réaliser), soit au total 1 157 280,00 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 49 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par la quelle la Commune de Dambach-La-Ville s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

11 Subvention d'équipement - amortissement

Le Conseil Municipal,

Prend acte du fait que les subventions d'équipement doivent obligatoirement être amorties ;

Décide d'amortir les subventions d'équipement engagées sur un exercice, en un an au courant de l'exercice qui suit.

Charge le maire des présentes ;

12 Cotisations à la caisse d'accidents agricoles

Le Conseil municipal après délibération et vote,
Décide,

- De couvrir la cotisation foncière afférente à l'exercice 2009 auprès la Caisse d'accidents agricoles, en partie, par affectation du produit de la location de chasse, pour un montant de 22 643,40 €
- Charge le maire de procéder au règlement de ladite cotisation

13 Zone artisanale du Wasen - cession d'un terrain

Vu la demande de La SCI WX4 (représentée par son gérant J. WEYH) d'acquérir le lot n° 7 dans la zone artisanale du Wasen,

Le Conseil Municipal décide,

de valider la vente du lot n°7 d'une superficie approximative de 16,4 ares à la SCI WX4 au prix de 2 400 € HT l'are ;

Charge le Maire de signer une promesse de vente avec le futur acquéreur, ainsi que l'acte de vente auprès de l'étude de Me WALTER et l'autorise à signer l'ensemble des pièces y relatives

14 Eclairage des terrains de football

La Commune de Dambach-La-ville a décidé d'engager des travaux d'aménagement de l'éclairage du terrain d'entraînement avec 4 projecteurs et 2 mâts pour un coût de 16 640,00 €HT.

Etant donné que ce type de travaux ouvre droit à subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur, et que les aides peuvent aller jusqu'à 50 % du montant HT des travaux (plafonné à 10 000 €) ;

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

Décide de solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur d'un montant de 8 230,00 €.

Charge le Maire d'effectuer les démarches de demande de subvention.

Adopte le plan de financement qui suit :

Dépenses

Montant des travaux subventionnables HT	16 460,00 €
Montant TTC	19 650,28 €

Recettes

Autofinancement	8 230,00 €	50%
Subvention du FAFA (Fonds d'aide au football amateur)	8 230,00 €	50%

montant total de l'opération HT	16 460,00 €
montant autofinancé	8 230,00 €

15 Création de poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 01/04/2009 à raison de 22/35èmes

16 Motion pour la reconnaissance des droits du peuple Tibétain

Vu

- les résolutions des Nations Unies nr 1353 de 1959, nr 1723 de 1961 et nr 2079 de 1965 demandant la cessation de toute pratique privant le peuple tibétain de ses droits fondamentaux, y compris de son droit à l'autodétermination;
- la résolution adoptée le 23 août 1991 par la Sous-commission des Nations Unies pour la prévention des discriminations et la protection des droits des minorités;
- les résolutions sur le Tibet du Parlement européen du 14 octobre 1987, du 15 mars 1989, 15 septembre 1993, 17 mai 1995, 13 juillet 1995, 14 décembre 1995, 18 avril 1996, 23 mai 1996, 13 mars 1997, 16 janvier 1998, 13 mai 1998, 15 avril 2000, 6 juillet 2000 et 11 avril 2002;
- la résolution adoptée par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (D.E. 173, 5 Octobre 1988);
- les résolutions adoptées par le Congrès et la Chambre des Députés américains, le Sénat et la Chambre des Députés australiens, par le Parlement du Liechtenstein et par le Parlement tchèque;

Rappelant

- que le Tibet fut envahi et occupé en 1949-1950 par les forces armées du régime de Pékin et qu'il est toujours occupé aujourd'hui;
- que le territoire du Tibet correspond à l'ensemble du territoire envahi et occupé par l'armée chinoise en 1949-1950 (c'est-à-dire les régions du Kham, de l'Amdo et de l'U-Tsang) et pas au seul territoire de la soi-disante région autonome du Tibet (RAT);

- la révolte de Lhasa contre l'occupation du régime de Pékin du 10 mars 1959 qui provoqua la mort et l'emprisonnement de milliers de Tibétains ainsi que l'exil du Dalai Lama et de dizaines de milliers d'autres Tibétains;
 - les rapports de 1959 et de 1960 de la Commission Internationale des Juristes sur la question du Tibet et de l'État de Droit;
 - Que la Commission Internationale des Juristes, en décembre 1997, a réaffirmé que « Les Tibétains sont un peuple sous la domination étrangère et en tant que tel, peuvent se prévaloir du droit à l'auto-détermination prévu en droit international pour déterminer librement leur statut politique. Le peuple tibétain n'a pas encore exercé ce droit qui requiert une expression libre et authentique de leur volonté ».
- la destruction de plus de 6 000 monastères et autres édifices religieux, leur mise-à-sac et la razzia de trésors religieux et culturels, les exécutions sommaires de dizaines de milliers de Tibétains par l'armée chinoise depuis la soi-disant libération pacifique et poursuivies par les gardes rouges durant la révolution culturelle (1966 - 1976);
 - que si l'"Accord en 17 points" signé à Pékin sous la contrainte par les autorités tibétaines sanctionnait l'annexion du Tibet à la République Populaire, il garantissait également la pleine autonomie du Tibet et, en particulier, la pérennité de son système politique et le plein respect de la liberté religieuse;
- l'existence d'un gouvernement tibétain en exil dont le siège se trouve dans la ville indienne de Dharamsala;
 - les tentatives réitérées de relancer le dialogue avec les autorités de Pékin faites par le Dalai Lama au travers notamment du "Plan en 5 points" présenté devant le Congrès américain en 1987 et de la "proposition de Strasbourg" présentée devant le Parlement européen en 1988;
- qu'après 4 séries de contacts entre représentant chinois et émissaires du Dalai-Lama, la Chine n'a fait aucune concession et continue d'affirmer que « c'est seul le peuple chinois, y compris le peuple tibétain, non le Dalai Lama et sa clique qui peut décider l'avenir et le destin du Tibet. C'est là une réalité politique objective du Tibet que personne ne peut dénier ni ébranler. La politique appliquée par le gouvernement central à l'égard du Dalai-Lama est claire et inchangée ».
- Le transfert massif de colons chinois au Tibet qui a débuté au début des années 90, qui se poursuit aujourd'hui et qui va s'intensifier une fois la voie de chemin de fer Golmud-Lhasa mise en service en 2007 ;
 - Qu'aujourd'hui encore le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies n'ap pas la possibilité de vérifier l'information donnée par la Chine concernant le 11^{ème} Panchen Lama, Gedhun Choekyi Nyima ; aussi le comité recommande-t-il à la Chine d'autoriser un expert indépendant à rendre visite à cette personne et à confirmer qu'elle se porte bien, tout en respectant son droit et celui de ses parents au respect de leur vie privée.
- la résolution du Parlement européen du 6 juillet 2000 où le PE "invite les gouvernements des États membres à examiner sérieusement la possibilité de reconnaître le gouvernement tibétain en exil comme légitime représentant du peuple tibétain si, dans un délai de trois ans, les autorités de Pékin et le gouvernement tibétain en exil ne sont pas parvenus à un accord sur un nouveau statut pour le Tibet par le biais de négociations organisées sous l'égide du Secrétaire général des Nations unies";
 - les résolutions parlementaires sur les violations des droits fondamentaux au Tibet adoptées par le Bundestag allemand (15 Octobre 1987), la Commission Affaires Étrangères de la Chambre des députés italienne (12 Avril 1989), le Bundestag allemand (20 Juin 1996), la Chambre des députés belge (29 Mars 1994 et 28 Juin 1996), la Commission des Affaires Étrangères du Parlement irlandais (21 Juillet 1998);

Demande

au Gouvernement et au Parlement de la République Française de contribuer activement à la conclusion d'un accord garantissant la pleine autonomie des Tibétains dans tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle, avec les seules exceptions de la politique de défense et de la politique étrangère ;

au Gouvernement et au Parlement de la République Française de reconnaître le gouvernement Tibétain en exil comme représentant légitime du peuple tibétain et comme interlocuteur incontournable du gouvernement chinois en vue des futures négociations sur un nouveau statut du Tibet ;

Décide

D'exposer le drapeau tibétain chaque année à la date anniversaire du 10 mars jusqu'à ce que les autorités de Pékin et le gouvernement tibétain en exil aient conclu un accord sur un statut de pleine autonomie pour le Tibet.

Engage

son Maire de transmettre la présente motion au Président de la République et au Premier Ministre de la République Française, au Président et au Premier ministre de la République Populaire de Chine, au Dalai Lama, au Gouvernement et au Parlement tibétains en exil, au Secrétaire Général des Nations Unies et au Président du Parlement Européen.

17 Sécurisation de la ligne 400 kv MARLENHEIM - MULBACH

La DRIRE nous informe qu'un projet de sécurisation de la ligne 400 kv MARLENHEIM MULBACH est actuellement en cours.

Ce projet prévoit la pose de fibres optiques, le remplacement de 4 pylônes, le rajout de barres dans 18 pylônes et le renforcement des fondations de 45 pylônes.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis favorable à ces travaux.

18 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- ∨ La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- ∨ que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- v agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- v agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2010.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

19 Procédure de dématérialisation des actes

Le Maire expose :

- Dans le cadre de la modernisation de l'Administration et de l'utilisation des Nouvelles Technologies, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose la mise en place d'une procédure de dématérialisation des Actes Administratifs.
- Cette dernière consiste à adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les arrêtés et délibérations pris par la Commune ainsi que les contrats et conventions intéressant ces divers actes.
- Que dans ce contexte, il est nécessaire de retenir un « tiers de Télétransmission » chargé de sécuriser la procédure et d'assurer la traçabilité des transmissions.
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, en accord avec les autorités chargées du contrôle de légalité, propose aux collectivités affiliés de mettre en concurrence ces divers « tiers de Télétransmission » afin d'obtenir des tarifs mutualisés à l'échelle du département pour les collectivités intéressées.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché des « tiers de télétransmission » homologués par les services du Ministère de l'Intérieur, pour son compte, dans le but de sélectionner et retenir un prestataire agréé en vue de permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération, le cas échéant, l'adhésion à la plateforme de télétransmission du tiers de télétransmission retenu par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

20 Divers

a. Subventions du Conseil général et de la Région

La Commune a obtenu les subventions suivantes du Conseil général pour les travaux de voirie qu'elle a engagés :

- | | |
|---|--------------|
| - réfection de la rue du Falkenstein : | 4 086,31 € |
| - réfection de diverses voies communales programme 2008 : | 18 064, 74 € |
| - aménagement de chicanes à l'entrée Nord de Dambach-La-Ville : | 1 400,00 € |

Subvention obtenue de la région :

- | | |
|--|-------------|
| - restauration de l'ancienne synagogue | 15 000,00 € |
|--|-------------|

a. Périscolaire

Madame Scheppler annonce que la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg a inscrit dans son propre budget une somme de 200 000 € pour la mise en place d'une structure périscolaire d'accueil des élèves à Dambach-La-Ville. La structure sera installée dans les locaux actuels de la Communauté de communes et pourra accueillir 20 à 25 enfants d'ici la prochaine rentrée scolaire.

La séance est levée à 20 H 30.

Le Maire convie l'ensemble des participants au traditionnel repas budgétaire servi au Restaurant Les Deux Clés.

La secrétaire de séance
Christiane SCHEPPLER

Le Maire
Gérard ZIPPERT